

Table des matières

Conseil des Etats

1.	23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification	2
2.	25.3746 Motion « Taxe à la source sur toutes les PFAS »	2
3.	25.3865 Motion « Réduire progressivement les PFAS. Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles »	2
4.	25.3866 Motion « Instauration d'une déclaration obligatoire pour les PFAS »	3
5.	25.3868 Motion « Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels »	3
6.	22.451 Initiative parlementaire « Nouvelle loi sur le CO2, concise et efficace » et 25.3951 Postulat « Bases pour une nouvelle loi sur le CO2, concise et efficace »	3

Conseil national

7.	24.4420 Motion « Prestations préalables relatives aux territoires d'exploitation. Assurer la sécurité juridique »	4
8.	25.3426 Motion « Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération »	4
9.	25.3930 Motion « Pour le prélèvement d'une taxe à la source sur toutes les PFAS »	4
10.	25.3801 Motion « Réduire progressivement les PFAS. Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles »	4
11.	25.3797 Motion « Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels »	5
12.	25.3902 Motion « Instauration d'une déclaration obligatoire pour les PFAS »	5

Pour plus d'information : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère 14 associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Conseil des Etats

1. **23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification**

Le projet 23.047 revêt une importance absolument centrale pour les entreprises. Si le projet du Conseil fédéral va, globalement, dans la bonne direction, des précisions supplémentaires gagneraient à être apportées sur certains éléments.

Cette révision, en particulier la modification des articles 5 et 7, vise à rééquilibrer quelque peu la pratique découlant de la mise en œuvre de la LCart. L'analyse détaillée des accords au cas par cas afin d'en établir l'illicéité a en effet été la norme entre 1996, l'année d'entrée en vigueur de la LCart, et 2016. En 2017 le Tribunal fédéral a rendu un arrêt très controversé (ATF « Gaba ») qui a pris le contrepied complet de la pratique et de la jurisprudence qui ont prévalu jusqu'alors, introduisant l'illicéité automatique de certains types d'accords. Cet automatisme s'applique également à des accords qui n'ont pas d'effet négatif sur la concurrence, voire même qui la renforcent. La Suisse se retrouve depuis lors avec le droit anticartellaire le plus stricte qui soit, sans aucun des garde-fous en vigueur dans d'autres Etats ou dans l'Union européenne.

La jurisprudence est, de manière générale, source d'évolution de la pratique s'agissant de l'application des lois. La LCart ne fait pas exception. Mais la pratique actuelle découlant de l'ATF « Gaba » est source de déséquilibres importants. Cette révision doit être l'occasion de corriger ces excès et de rendre à nouveau le droit suisse comparable à ce qui se pratique ailleurs.

constructionromande soutient à ce titre les propositions adoptées par le Conseil national s'agissant des articles 5 et 7 du projet.

Position de constructionromande : adoption avec les modifications principales suivantes :

- Art. 5, al. 1bis : selon la Minorité 1 de la CER-E (selon Conseil national)
- Art. 7, al. 3 : selon Conseil national

2. **25.3746 Motion « Taxe à la source sur toutes les PFAS »**

La motion demande d'instaurer une taxe à la source sur toutes les PFAS.

L'enjeu des PFAS donne lieu actuellement à des analyses et des propositions d'actions tant en Suisse que dans l'Union européenne. Il importe à ce titre de ne pas verser dans la précipitation. Si des mesures devront sans doute être prises à l'avenir, il faut éviter que celles-ci ne créent des distorsions de concurrence entre entreprises suisses et européennes.

Position de constructionromande : rejet

3. **25.3865 Motion « Réduire progressivement les PFAS. Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles »**

La motion charge le Conseil fédéral de définir pour les différents secteurs de l'économie (bâtiment, agriculture, génie médical, industrie des biens de consommation, etc.) des trajectoires de réduction de l'utilisation des PFAS.

L'enjeu des PFAS donne lieu actuellement à des analyses et des propositions d'actions tant en Suisse que dans l'Union européenne. Il importe à ce titre de ne pas verser dans la précipitation. Si des mesures devront sans doute être prises à l'avenir, il faut éviter que celles-ci ne créent des distorsions de concurrence entre entreprises suisses et européennes.

Position de constructionromande : rejet

4. **25.3866 Motion « Instauration d'une déclaration obligatoire pour les PFAS »**

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases légales destinées à rendre obligatoire la déclaration des PFAS.

L'enjeu des PFAS donne lieu actuellement à des analyses et des propositions d'actions tant en Suisse que dans l'Union européenne. Il importe à ce titre de ne pas verser dans la précipitation. Si des mesures devront sans doute être prises à l'avenir, il faut éviter que celles-ci ne créent des distorsions de concurrence entre entreprises suisses et européennes.

Position de constructionromande : rejet

5. **25.3868 Motion « Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels »**

La motion charge le Conseil fédéral de créer une base légale afin de limiter l'importation, la production, la transformation et l'utilisation des PFAS en Suisse aux usages dont le caractère essentiel est avéré.

L'enjeu des PFAS donne lieu actuellement à des analyses et des propositions d'actions tant en Suisse que dans l'Union européenne. Il importe à ce titre de ne pas verser dans la précipitation. Si des mesures devront sans doute être prises à l'avenir, il faut éviter que celles-ci ne créent des distorsions de concurrence entre entreprises suisses et européennes.

Position de constructionromande : rejet

6. **22.451 Initiative parlementaire « Nouvelle loi sur le CO₂, concise et efficace » et 25.3951 Postulat « Bases pour une nouvelle loi sur le CO₂, concise et efficace »**

L'initiative parlementaire demande une refonte de la loi sur le CO₂ et de la taxe sur le CO₂. Entre autres éléments, le texte prévoit l'option d'une taxe sur l'ensemble des importations en fonction de leur empreinte carbone.

constructionromande s'oppose à ce projet de même qu'à l'introduction d'une « taxe carbone » aux frontières. Les conséquences d'une telle taxe seraient potentiellement désastreuses pour l'économie, se traduisant par une hausse des prix des biens intermédiaires et finaux, sans impact significatif sur les émissions de CO₂ elles-mêmes.

Le postulat demande au Conseil fédéral d'étudier les possibilités d'une telle refonte de la loi.

Position de constructionromande : rejet

Conseil national

7. 24.4420 Motion « Prestations préalables relatives aux territoires d'exploitation. Assurer la sécurité juridique »

L'exploitation responsable de ressources indigènes revêt une grande importance, tant pour permettre à l'industrie de la construction de répondre à la demande que dans une perspective d'économie circulaire. Dans cette optique, il importe que le cadre légal n'entrave pas le recours à ces ressources indigènes de manière déraisonnable.

constructionromande soutient donc l'adoption de cette motion.

Position de constructionromande : adoption

8. 25.3426 Motion « Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération »

La motion charge le Conseil fédéral d'accélérer la mise en œuvre de l'art. 10 de la LCI, notamment en édictant des prescriptions applicables à la production durable de matériaux de construction dans le cadre des marchés publics. La motion demande aussi des modifications au niveau de l'ordonnance portant sur les critères d'admission et d'adjudication en la matière.

constructionromande soutient les objectifs de la motion mais nourrit des craintes s'agissant de ses demandes spécifiques. Le cadre légal applicable aux marchés publics (LMP/OMP) permet d'ores et déjà aux maîtres d'ouvrage publics de privilégier les matériaux de construction durable et, plus généralement, les caractéristiques durables d'un projet. Des outils développés relativement récemment, à l'image du standard Construction durable Suisse (SNBS) et de la Norme SIA 390/1 « La voie du climat - Bilan des gaz à effet de serre sur le cycle de vie des bâtiments » ont été élaborés dans cette optique. Il faut donc éviter que les autorités fédérales n'effectuent un travail « à double » en posant de nouvelles prescriptions applicables aux matériaux pouvant être utilisés dans le cadre des marchés publics. Il faut aussi permettre aux maîtres d'ouvrage de choisir les matériaux les mieux adaptés aux chantiers individuels et les encourager à entrer en discussion à ce sujet avec les mandataires et entreprises prestataires. Le cadre légal actuel est suffisamment ambitieux s'agissant des efforts de durabilité et sa mise en œuvre dépend bien plus de choix du maître d'ouvrage que d'éventuelles lacunes à combler en matière de prescriptions.

Position de constructionromande : rejet

9. 25.3930 Motion « Pour le prélèvement d'une taxe à la source sur toutes les PFAS »

La motion demande d'instaurer une taxe à la source sur toutes les PFAS.

L'enjeu des PFAS donne lieu actuellement à des analyses et des propositions d'actions tant en Suisse que dans l'Union européenne. Il importe à ce titre de ne pas verser dans la précipitation. Si des mesures devront sans doute être prises à l'avenir, il faut éviter que celles-ci ne créent des distorsions de concurrence entre entreprises suisses et européennes.

Position de constructionromande : rejet

10. 25.3801 Motion « Réduire progressivement les PFAS. Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles »

La motion charge le Conseil fédéral de définir pour les différents secteurs de l'économie (bâtiment, agriculture, génie médical, industrie des biens de consommation, etc.) des trajectoires de réduction de l'utilisation des PFAS.

L'enjeu des PFAS donne lieu actuellement à des analyses et des propositions d'actions tant en Suisse que dans l'Union européenne. Il importe à ce titre de ne pas verser dans la précipitation. Si des mesures devront sans doute être prises à l'avenir, il faut éviter que celles-ci ne créent des distorsions de concurrence entre entreprises suisses et européennes.

Position de constructionromande : rejet

11. 25.3797 Motion « Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels »

La motion charge le Conseil fédéral de créer une base légale afin de limiter l'importation, la production, la transformation et l'utilisation des PFAS en Suisse aux usages dont le caractère essentiel est avéré.

L'enjeu des PFAS donne lieu actuellement à des analyses et des propositions d'actions tant en Suisse que dans l'Union européenne. Il importe à ce titre de ne pas verser dans la précipitation. Si des mesures devront sans doute être prises à l'avenir, il faut éviter que celles-ci ne créent des distorsions de concurrence entre entreprises suisses et européennes.

Position de constructionromande : rejet

12. 25.3902 Motion « Instauration d'une déclaration obligatoire pour les PFAS »

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases légales destinées à rendre obligatoire la déclaration des PFAS.

L'enjeu des PFAS donne lieu actuellement à des analyses et des propositions d'actions tant en Suisse que dans l'Union européenne. Il importe à ce titre de ne pas verser dans la précipitation. Si des mesures devront sans doute être prises à l'avenir, il faut éviter que celles-ci ne créent des distorsions de concurrence entre entreprises suisses et européennes.

Position de constructionromande : rejet

*** **